

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

COLLOQUE 2007

LE DROIT COMPARÉ AU CANADA À L'AUBE DU 21^E SIÈCLE : *Droit des biens et des fiducies*

Le 30 mars 2007

14 h 00

Faculté de droit,
Université de Montréal
Salon des professeurs (A-3464)
3101, Chemin de la Tour

Pour information :

brigitte.lefebvre@umontreal.ca
P^{re} B. Lefebvre : (514) 343-7677

Visitez le site de l'Association :
<http://www.aqdc.qc.ca>

Horaire

13h15 Inscription, à la porte de la salle

13h30 Assemblée annuelle de l'Association

Sous la présidence de la professeure **Brigitte Lefebvre**,
présidente de l'A.Q.D.C.

14h00 COLLOQUE

Sous la présidence de **Patrice Deslauriers**, professeur
titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal

Problématique

Le Canada est-il aujourd'hui en mesure d'assumer pleinement la place qui lui revient dans le domaine du droit comparé? La conjoncture s'y prête. En outre, la réforme du droit civil québécois, les articles 8.1 et 8.2 de la *Loi d'interprétation* fédérale et la sortie, prévue en 2008, d'un ouvrage en deux volumes sur le droit comparé dans le contexte québécois et canadien, constituent autant d'éléments qui favorisent l'épanouissement du droit comparé au Québec et ailleurs au Canada. Les conférenciers et conférencières se pencheront tour à tour sur diverses questions issues de cette conjoncture dont celles relatives aux biens et aux fiducies.

14h00 «**Quel pourrait être le rôle du Canada dans le domaine du droit comparé au XXI^e siècle?**»

Remarques et réflexions générales sur la problématique de ce colloque. La conférencière fera ressortir les enjeux pour le droit canadien et identifiera certaines voies qu'il pourrait emprunter pour être un acteur significatif dans ce domaine.

Aline Grenon, professeur titulaire, Faculté de droit,
section de common law, Université d'Ottawa

14h45-15h00 PAUSE

15h00 «**Le droit réel entre pluralisme féodal et monarchie romaine**»

Anne-François Debruche, professeur adjoint, Faculté de droit, section de droit civil, Université d'Ottawa

Il s'agit dans cette comparaison de tenter de bâtir un pont entre le droit des biens en common law et dans les systèmes romanistes dérivés du modèle français. Comment la théorie des *estates* a-t-elle « sublimé » le modèle féodal de répartition et d'exploitation des terres en Angleterre pour aboutir à une pluralité de droits réels infiniment plastiques? Comment, d'autre part, la théorie du double domaine a-t-elle permis, en France, de raccrocher le droit romain au modèle féodal et d'imposer ainsi, dans le Code civil de 1804, un catalogue limité de droits réels très hiérarchisé?

15h45 «**Modification et extinction de la fiducie québécoise**»

Jacques Beaulne, professeur titulaire, Faculté de droit,
section de droit civil, Université d'Ottawa

Ne pourrait-on pas comparer la fiducie québécoise à un cerf-volant? Le fiduciaire en a effectivement le contrôle exclusif et la maîtrise mais il ne jouit pas de la liberté d'en faire ce qu'il veut ; il doit respecter le trajet tracé par le constituant sans pouvoir en dévier. Le constituant par ailleurs a donné au cerf-volant son envol, mais il n'est plus en mesure d'en modifier la trajectoire. Enfin, les bénéficiaires, tout en profitant du cerf-volant, ne peuvent non plus le diriger. D'où l'épineuse question : Est-il possible au « pilote » du cerf-volant – le fiduciaire – ou aux spectateurs – bénéficiaires et parfois, le constituant – de modifier la trajectoire du cerf-volant une fois qu'il a été lancé?

De même, ces personnes peuvent-elles décider de faire redescendre le cerf-volant avant le moment prévu et ainsi mettre prématurément fin à la fiducie? Il existe en effet des questions difficiles en ce qui concerne l'extinction de la fiducie. En outre, existe-t-il au Québec une règle équivalente à celle issue de la décision anglaise de *Saunders c. Vautier*, selon laquelle les bénéficiaires peuvent, dans certaines circonstances, mettre prématurément fin à la fiducie? Sinon, une telle règle serait-elle souhaitable?

Ces questions feront l'objet d'analyse à la lumière des solutions mises de l'avant pour le droit anglais.

16h30 CONCLUSION et DISCUSSION

Remarques de la part de **Patrice Deslauriers**, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal

17h00 VIN D'HONNEUR

ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE
DE DROIT COMPARÉ

COLLOQUE 2007

**LE DROIT COMPARÉ AU
CANADA À L'AUBE
DU 21^E SIÈCLE :
*Droit des biens et des fiducies***

Le 30 mars 2007

14 h 00

Faculté de droit,
Université de Montréal
Salon des professeurs (A-3464)
3101, Chemin de la Tour

Pour information :

brigitte.lefebvre@umontreal.ca
P^{re} B. Lefebvre : (514) 343-7677

Visitez le site de l'Association :
<http://www.aqdc.qc.ca>

ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE
DE DROIT COMPARÉ

**Conseil d'administration
2006-2007**

Présidente : P^{re} Brigitte Lefebvre,
U. de Montréal

Vice-présidente : P^{re} Élise Charpentier,
Finances U. de Montréal

Vice-présidents : P^{re} Michelle Cumyn, U. Laval
P^{re} Nathalie Vézina,
U. de Sherbrooke
P^r Claude Fabien,
U. de Montréal
P^r Pierre-Claude Lafond, UQAM
Hon. Marie-France Bich, j.c.a.
M^e Odette Jobin-Laberge,
Lavery, de Billy
P^{re} Michèle Giroux, U. d'Ottawa
M. Daniel Boyer, U. McGill

Ancien président : P^r Pierre-Gabriel Jobin,
U. McGill

Comité organisateur du colloque

P^{re} Aline Grenon

P^{re} Brigitte Lefebvre



Formulaire d'inscription

S.V.P. découper et poster avec votre chèque
libellé à l'ordre de l'AQDC

Frais d'inscription (incluant la cotisation
annuelle de 25\$ pour l'Association) : **45\$**
Étudiants 2^e ou 3^e cycle : **20\$**

Nom :

Institution :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Faire parvenir d'ici le 16 mars 2007 à :

Brigitte Lefebvre
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7